



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



DOSSIER COMMUN DE DEMANDE DE FINANCEMENT 2018

NOTE DE CADRAGE LIGUES ET COMITES

L'Etat, La Région Réunion et le Conseil Départemental de la Réunion œuvrent depuis plusieurs années à la simplification administrative des demandes de financement via le dossier unique de demande de subvention aux ligues et comités réunionnais.

2018 sera une année de changement puisque l'ensemble des demandes de subvention passeront par la voie dématérialisée dont l'outil « le compte asso » constituera désormais le portail d'entrée unique pour les trois partenaires.

Ce document a pour objet de préciser pour 2018 les modalités d'intervention des trois partenaires, d'identifier les axes sur lesquels la demande de votre structure pourra porter et de vous accompagner techniquement dans la constitution de votre dossier.

CONSEIL REGIONAL :

Les orientations de la politique sportive régionale engagées au titre de l'année 2018 s'inscriront dans la continuité de celles qui ont été mises en œuvre en 2017.

Le cadre d'intervention constitué et développé en concertation avec les acteurs du mouvement sportif local, permet de répondre de manière adaptée aux spécificités du secteur sportif à La Réunion.

A ce titre, l'étude de définition et de programmation, engagée pour la mise en œuvre de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI) permettra d'engager la poursuite du programme de construction et de réhabilitation des équipements sportifs structurants, afin d'encourager non seulement la pratique en compétition, mais également l'accès à la pratique sportive pour tous.

Les axes suivants seront valorisés :

- Faire de la Réunion un pôle sportif d'excellence reconnu en outre-mer
- Encourager les échanges sportifs dans la zone de l'Océan Indien et vers l'extérieur.
- Soutenir la rénovation et l'entretien des équipements sportifs structurants.
- Valoriser la dimension touristique et économique des projets sportifs d'envergure.

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Pour 2018, le Département entend poursuivre les actions menées en faveur des ligues et comités en soutenant notamment :

- Leur fonctionnement (prise en compte de leurs besoins administratifs) pour permettre de mieux structurer le développement de leur discipline et mettre en place des compétitions régulières au profit des jeunes notamment,
- L'organisation de manifestations sportives,
- La mise en place de projets spécifiques dédiés à différents publics (handicapés, public féminin et public défavorisé...).

Les pôles de haut niveau seront également accompagnés dans les mêmes conditions qu'en 2017.






















CNDS :

Les directives d'orientation CNDS du 2 février 2018 invitent à mobiliser les crédits de la part territoriale CNDS en faveur des projets associatifs permettant un meilleur accès de toutes et tous à la pratique sportive, sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans les zones carencées (QPV - Quartiers Politiques de la Ville - / ZRR – Zone de Revitalisation Rurale)

Quatre objectifs prioritaires seront ainsi soutenus dans le cadre de la mobilisation de l'enveloppe territoriale :

- Professionnaliser le mouvement sportif
- Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Promouvoir le « sport santé » sous toutes ses formes
- Renforcer les luttes contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport






Axe de financement n°1

SOUTENIR LA PRATIQUE SPORTIVE FEDERALE	
Projets éligibles	Partenaire(s) financeur(s)
Aide à la formation	
Des sportifs (stages sportifs locaux prioritairement)	 MINISTÈRE DES SPORTS  CNDS CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT  REGION REUNION www.regionreunion.com
Des cadres sur les formations fédérales	 MINISTÈRE DES SPORTS  CNDS CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT  REGION REUNION www.regionreunion.com
Des bénévoles (arbitres, officiels...)	 MINISTÈRE DES SPORTS  CNDS CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT  REGION REUNION www.regionreunion.com
Autres actions	
Soutien à la participation aux championnats de France	 MINISTÈRE DES SPORTS  CNDS CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT  REGION REUNION www.regionreunion.com  DÉPARTEMENT DE LA Réunion
Soutien à l'organisation de compétitions inscrites au calendrier sur l'île (et prioritairement aux championnats de la Réunion)	 MINISTÈRE DES SPORTS  CNDS CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT  REGION REUNION www.regionreunion.com  DÉPARTEMENT DE LA Réunion
Soutien à la participation à des compétitions d'envergure régionales ou à des sessions de formation dans la Zone Océan Indien	 REGION REUNION www.regionreunion.com
Acquisition de matériel sportif (pour l'initiation et le perfectionnement dans la discipline)	 REGION REUNION www.regionreunion.com
Soutien d'une manifestation sportive d'envergure organisée à La Réunion	 DÉPARTEMENT DE LA Réunion
Accompagnement du fonctionnement administratif pour développer et promouvoir la pratique sportive notamment chez les jeunes	 DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Axe de financement n°2

ACCOMPAGNER LES STRUCTURES DE HAUT NIVEAU	
Projets éligibles	Partenaire(s) financeur(s)
<p>Cet axe s'inscrit dans la feuille de route du Ministère des Sports.</p> <p>Il a pour objectif de permettre une meilleure détection des potentiels et de placer les jeunes sportifs dans les conditions sportives et matérielles, nécessaires à leur réussite sportive. Elle concerne les sportifs inscrits dans une démarche de performance, de l'accession à la pratique du sport de Haut Niveau jusqu'à l'excellence sportive.</p> <p>Les projets sont portés par les structures (au niveau régional) identifiées dans les Projets de Performance Fédéraux (PPF), validés par la Ministre des Sports en 2017 concernant des disciplines reconnues de Haut Niveau (réf : arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines)</p>	
<p>Projets visant le fonctionnement des structures accueillant des sportifs inscrits dans le parcours de Haut Niveau (PPF)</p>	

Axe de financement n°3

CORRIGER ET REDUIRE LES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE	
Projets éligibles	Partenaire(s) financeur(s)
<p>Projets visant à inciter ou développer la pratique sportive féminine</p>	
<p>Projets visant à soutenir ou encourager une pratique sportive adaptée pour les personnes en situation de handicap</p>	
<p>Projets permettant aux personnes socialement défavorisées et/ou résidants dans des zones carencées d'accéder à la pratique sportive</p>	
<p>Projets d'offre d'activités physiques et sportives de sports de nature structurée et de qualité</p>	
<p>Projets visant à développer le rôle éducatif et stratégique des sports de nature auprès des publics n'ayant habituellement pas ou peu accès aux sports de nature</p>	



Axe de financement n°4

PROMOUVOIR LE SPORT SANTE

Cet axe s'inscrit dans le cadre du Plan Régional Sport Santé Bien Etre.

Il a pour objectif de permettre, pour tout public (enfants et adolescents, adultes, personnes de 65 ans et plus, personnes porteuses de handicap ...), l'atteinte des recommandations nationales en matière d'activités physiques et sportives (APS). Ces recommandations ont été actualisées par l'ANSES en 2016 (synthèse disponible à partir de l'URL suivant : http://www.mangerbouger.fr/pro/IMG/pdf/rapport_recommandations_anses_activite_physique_sedentarite.pdf)

Il concoure à la mise en œuvre du dispositif concernant la dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des personnes reconnues atteintes d'une affection de longue durée (instruction du 3 mars 2017 disponible à partir de l'URL suivant : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42071.pdf)

Projets éligibles	Critères de recevabilité	Partenaire(s) financeur(s)
Projets visant à promouvoir l'activité physique et sportive comme moyen de préservation du capital santé et d'amélioration de la qualité de vie.	Le projet doit apporter une réelle plus-value « santé » dans l'objectif de réduire les comportements sédentaires (ex : déplacements actifs) et de promouvoir la pratique régulière des APS auprès d'un public non atteint de pathologie (ex : auprès des jeunes, etc..). Le projet s'attache à toucher ceux qui sont le plus éloignés des recommandations (non pratiquants). Des actions complémentaires de sensibilisation nutritionnelle sont recommandées.	
Projets visant à promouvoir l'activité physique et sportive comme moyen d'amélioration de l'état clinique et de réduction des risques de complications et récidives chez des personnes atteintes de pathologies chroniques : dispensation de l'activité physique adaptée (APA) prescrite par le médecin traitant.	Le projet vise à promouvoir l'APA comme thérapeutique non médicamenteuse dans la prise en charge des pathologies chroniques : Affections de longue durée (ALD), obésité Les activités physiques sont adaptées à la pathologie, aux capacités fonctionnelles (locomotrices, sensorielles et cognitives) et au risque médical Les techniques mobilisées se distinguent des actes de rééducation qui sont réservés aux professionnels de santé dans le respect de leurs compétences. Un partenariat effectif avec le milieu médical est exigé.	

Contacts pour la DJSCS:

- Dr Véronique SERVAS, Médecin conseiller DJSCS : veronique.servas@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 06
- Vincent HOAREAU, conseiller sport DJSCS : vincent.hoareau@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 35

Axe de financement n°5

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT DANS LE SPORT

Projet éligible	Partenaire(s) financeur(s)
Projets visant à lutter contre toutes les formes de discriminations, de violences et de harcèlement présents dans les pratiques sportives	

Axe de financement n°6

PROFESSIONNALISER LE MOUVEMENT SPORTIF

Le CNDS mène une action volontariste en faveur de la professionnalisation du mouvement sportif :

- En favorisant le développement et le maintien d'emplois de personnels qualifiés au sein d'associations sportives, en fonction des besoins observés sur le territoire de la Réunion (Dispositif « Emploi CNDS ») et exclusivement au sein des territoires carencés (Quartiers Politique de la Ville – Zone de Revitalisation Rurale)
- En accordant une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.

1- L'aide à l'emploi sportif : Dispositif « EMPLOI CNDS »

L'aide financière du CNDS est accordée spécifiquement pour la création d'un emploi d'éducateur sportif détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, dans le cadre d'un contrat de travail en CDI de droit commun. Elle peut être ponctuelle (une année) ou faire l'objet d'une convention pluriannuelle (maximum 4 années). Le montant de l'aide accordée dans le cadre d'une convention pluriannuelle peut être dégressif ou fixe (12 000 euros/an) sur la durée de la convention.

Aide dégressive

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année
12 000€	10 000€	7 500€	5 000€

S'engager à créer un emploi sportif suppose de :

- formaliser son projet associatif intégrant ce poste
- élaborer une fiche de poste détaillée
- disposer d'une connaissance minimale de l'environnement juridique (droit du travail – Convention Collective Nationale du Sport – obligations sociales..)
- construire un modèle économique intégrant la pérennisation de l'emploi.

Les principes de gestion pour accorder ces aides:

Premier principe : les priorités

Outre les considérations d'opportunité et de faisabilité du projet d'embauche par l'association, les demandes seront prioritairement traitées en fonction de la structure associative, de la nature du poste et du statut du territoire au sein duquel le salarié exercera ses missions. Ainsi, les priorités sont définies comme suit :

S'agissant des statuts des territoires, les emplois retenus (hors emplois destinés au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap) œuvreront exclusivement au sein de territoires dits carencés (cf. quartiers politique de la ville, zones de revitalisation rurale et quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

S'agissant du type de structure associative et de la nature du poste occupé :

- 1- Organismes régionaux, poste inscrit dans le cadre de la politique de la ville, poste mutualisé
- 2- Structures labellisées, poste axé sur le haut niveau
- 3- Têtes de réseau, éducateurs sportifs ayant une mission d'agent de développement
- 4- Clubs

Second principe : avis et engagement

Les aides nouvelles, plus généralement appelées « créations », sont traitées dans l'ordre :

- Par une sous-commission paritaire Etat/mouvement sportif (CROS) désignée à cet effet, qui présente ses propositions à la Commission Territoriale;
- Par la Commission Territoriale qui émet un avis sur les propositions ;
- Le Délégué Territorial (préfet de région) qui arrête la décision ;
- La DJSCS est chargée de la mise en paiement de la subvention accordée. Si l'emploi n'a pas démarré dans l'année en cours, l'association perd le bénéfice de l'accord favorable.

Les règles de gestion du dispositif des « emplois CNDS » (hors Citoyens du Sport) ont été simplifiées : le plafond d'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps pour une année complète soit 12 mois).

Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement et à son éventuelle dégressivité sont appréciées localement.

Il est à noter que la sous-commission « emploi CNDS » transmet à la commission territoriale ses avis favorables sur les nouvelles demandes sous réserve de la signature effective du contrat de travail. Il sera simplement demandé, outre les autres pièces nécessaires au montage du dossier, de fournir un projet de contrat (aucune mise en paiement ne pourra être engagée sans le contrat signé).

Les aides accordées dans les années antérieures, plus généralement appelées « reconductions », qui concernent les associations pour lesquelles une convention pluriannuelle court toujours, ne sont plus soumises à un avis ou une décision de la Commission Territoriale de l'année en cours.

Troisième principe : procédure de versement des subventions

La procédure actuelle de versement des subventions ponctuelles ou pluriannuelles se réalise d'un seul montant sur l'année en cours. Elle est ensuite, pour les aides pluriannuelles, calculée au prorata du nombre de mois travaillés la première année et étalée sur les années suivantes.

Quatrième principe : délais dans les reconductions

Chaque année, l'administration sera chargée de réclamer les pièces justificatives concernant l'emploi, conformément à la convention pluriannuelle. En cas de modification ne remettant pas en cause la convention initiale, il sera élaboré un avenant à cette convention (ex : changement de salarié, modification du nombre d'heures...). La subvention ne sera versée qu'après présentation de ces justificatifs et signature de l'avenant.

Si l'emploi prend fin avant le terme de la convention, l'association devra, le cas échéant, rembourser les sommes perçues au prorata des mois pour lesquels le service n'a pas été fait.

Les pièces justificatives seront réclamées avant la fin du premier trimestre de chaque année. Les associations auront un délai maximum d'un mois pour fournir celles-ci.

2- Procédure d'aide du CNDS aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.

Afin de développer un projet sportif ambitieux s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence. Aussi les crédits de la part territoriale du CNDS peuvent être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible au CNDS ;
- La subvention est attribuée pour la durée du contrat d'apprentissage et pour deux ans maximum ;
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.
- La subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 euros par mois reste à la charge de l'employeur ;
- La subvention est plafonnée à 6 000 euros par an et par contrat d'apprentissage pour une année complète.

La procédure de dépôt de la demande d'aide à la création d'un emploi ou au soutien de jeune(s) en contrat d'apprentissage sera établie par voie dématérialisée (cf. sous le logiciel dénommé « le compte asso » et pour lequel un guide spécifique sera conçu pour vous accompagner).

En plus des pièces à joindre par défaut, vous devrez envoyer :

- Pour l'aide à l'emploi : une fiche de poste, l'exemplaire du contrat de travail (même s'il n'est pas encore signé, un plan de financement pluriannuel pour l'emploi envisagé et si vous avez déjà des emplois, le plan pour l'ensemble de vos salariés quel que soit leur statut.
- Pour l'aide à l'apprentissage : le contrat d'apprentissage

Contact : Jacky BEAUVAIS, conseiller sport DJSCS : jacky.beauvais@drjscs.gouv.fr / 02 62 20 54 48

COORDONNEES DES DIFFERENTS CONTACTS

<p><i>D.J.S.C.S. pour le C.N.D.S.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondant administratif Grégory BOOTHER, adjoint administratif gregory.boother@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 26 • Correspondante Ligues et Comités : Marion MARISY, conseillère sportive marion.marisy@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 30 • Correspondant clubs : Romain VALDENNAIRE, conseiller sportif romain.valdenaire@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 34 • Correspondante Haut Niveau : Elvire TEZA, conseillère sportive elvire.TEZA@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 29 • Correspondant Sport de nature : Vincent HOAREAU, conseiller sportif vincent.hoareau@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 35 • Correspondant emploi : Jacky BEAUVAIS, conseiller sportif jacky.beauvais@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 48 • Correspondants santé : Dr Véronique SERVAS, médecin conseiller : veronique.servas@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 06 <p>Vincent HOAREAU, conseiller sportif vincent.hoareau@drjscs.gouv.fr / 0262 20 54 35</p>
<p><i>Conseil Régional</i></p>	<p>Patricia TANG-TAYE Tél. : 0262 48 78 98 patricia.tang-taye@cr-reunion.fr</p>
<p><i>Conseil Départemental</i></p>	<p>Hélène SACRI Tél. : 0262 94 87 33 helene.sacri@cg974.fr</p>
<p><i>CRIB</i></p>	<p>Guillaume PICARD / Julie CLAIN : Tél. : 0262 73 19 84 crib.reunion@franceolympique.com</p>